

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA11-30045

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M. C. C-4.1) DE
L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À
L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-
PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES**

VU l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

À SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2011, LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES DÉCRÈTE :

1. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)* de l'ancienne Ville de Montréal est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la manière suivante :

1.1 L'article 69 du règlement est remplacé par le texte suivant :

« Article 69

Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément à la loi ou au présent règlement doit payer des frais de 75 \$ excluant toutes taxes.

Ce tarif maximum couvre toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2011.
Entrée en vigueur le 28 février 2012.
